



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 08-2024/08

Logement 61 bis rue Louis Pasteur
Renouvellement de la convention de location et révision
du loyer - M. Jonathan LACORTE

Publié sur le site internet de la
commune le 27 août 2024
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
(n° 2020-05-14) donnant délégation d'attributions à Monsieur le
Maire

CONSIDERANT que la commune loue à Monsieur Jonathan LACORTE un logement dépendant
d'un ensemble de logements de fonction pour instituteurs situés à LA GRAND'CROIX, école
Pierre Teyssonneyre, 61 et 61 bis rue Louis Pasteur

CONSIDERANT que cette location est renouvelable annuellement par période allant du
1^{er} septembre au 31 août

CONSIDERANT que le loyer est révisé lors de chaque renouvellement avec effet au
1^{er} septembre et que l'indice retenu est celui en vigueur lors du renouvellement

DECIDE

Article 1^{er} : la convention de location à M. Jonathan LACORTE, du logement sis 61 B rue Louis
Pasteur, est renouvelée pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : le nouveau loyer à compter de cette date s'élèvera à :

$467,52$ (loyer au 1^{er} septembre 2023) \times $145,17$ (indice IRL en vigueur 2^e trimestre 2024) = 482,75 euros.
140,59 (indice IRL 2^e trimestre 2023)

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au
représentant de l'Etat et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens »
accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain
Conseil Municipal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Conseiller aux décideurs
locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240821-2024-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2024
Publication : 22/08/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand' Croix, le 21 août 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

